

Règlement Intérieur

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1. Les membres de l'association :

1. Les membres actifs : Ce sont des personnes physiques, Ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole Centrale d'Electronique, admis et à jour de leur cotisation. Seuls les membres actifs dans ce cas ont la possibilité d'être élus au Conseil d'Administration et donc de prendre part aux votes. Les membres actifs sont composés des catégories suivantes :
 - membres en activité professionnelle
 - membres sans activité professionnelle continuant ou reprenant des études
 - membres retraités ou en préretraite
 - membres en recherche d'emploi
 - membres bienfaiteurs
2. Les membres juniors : Ce sont des personnes physiques, élèves de l'Ecole Centrale d'Electronique et non encore diplômé. La qualité de membre junior n'est que transitoire. Elle cesse pour prendre la qualité de membre actif dès que celui-ci peut justifier de l'obtention du diplôme d'Ingénieur délivré par L'Ecole Centrale d'Electronique à la fin de ses études. Si le diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale d'Electronique n'est pas obtenu dans les trois ans après la fin de la dernière année, le membre junior sera radié de l'association.
3. Les membres consultatifs : Consultant extérieur avec ou sans lien avec l'Ecole Centrale d'Electronique

ARTICLE 2. Demande d'admission :

Les membres actifs sont admis dans l'association après l'approbation du Conseil. Ils devront répondre à l'une des deux conditions énoncées ci-après :

1. Etre titulaire du Diplôme d'Ingénieur délivré par l'Ecole Centrale d'Electronique.
2. Avoir suivi à minima les 2 dernières années du cursus ingénieur de l'Ecole Centrale d'Electronique et satisfaire à l'une des conditions énoncées ci-après :
 - Exercer une fonction d'Ingénieur reconnue par l'Employeur,
 - Exercer une fonction assujettissant au régime de retraite et de prévoyance des Cadres sous sa forme obligatoire,
 - Exercer une fonction équivalente (administration, armée, commerce, industrie, etc ...)

Dans tous les cas, le Conseil jugera le bien fondé de l'assimilation par rapport aux trois derniers alinéas.

ARTICLE 3. Formulaire d'admission

Les demandes d'admission se font en remplissant un questionnaire sur lequel le candidat devra renseigner à minima :

- Ses nom et prénoms,
- Son lieu de résidence,
- Sa situation actuelle,
- Ses dates et lieu de naissance,
- Sa promotion.
- Ses coordonnées email et téléphonique

Le candidat a la possibilité de consulter les statuts et le règlement intérieur. Il déclare en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

L'admission n'est effective qu'après versement de la cotisation annuelle. Celle-ci devra être effectuée au plus tard un mois après la notification de la décision du Conseil. Sans manifestation du Conseil un mois après la demande d'admission, celle-ci est réputée acceptée.

Les candidats pourront verser leur cotisation au moment de leur demande d'admission. En cas de rejet de la candidature, cette somme leur sera remboursée.

Les membres de l'association s'engagent formellement à avertir le plus rapidement possible l'association de toute modification, tant dans leur résidence que dans leur situation personnelle.

ARTICLE 4. Condition d'Exclusion

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'exclure un membre de la communauté Alumni ECE si un préjudice physique ou moral est constaté auprès d'un membre, pour un manque d'éthique ou le non respect du règlement intérieur ou des conditions générales d'utilisation de l'extranet communautaire Alumni-ECE.org

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élu doit faire connaître les changements auprès de la Préfecture de Police dans un délai de trois mois.

ARTICLE 6. Le Bureau

Le Bureau élu doit faire connaître les changements auprès de la Préfecture de Police dans un délai de trois mois.

ARTICLE 7. Modalités de fonctionnement des commissions de travail

Chaque commission sera composée au minimum d'un responsable. Il pourra se faire assister selon ses besoins par :

- des membres du Conseil d'Administration,
- d'autres membres de l'association,
- des personnes extérieures à l'association, devant être approuvés par le Bureau.

Cependant, toute décision devant engager la responsabilité de l'association devra être renvoyée au Bureau afin de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

ARTICLE 8. Les réunions de Conseil d'Administration et de Bureau

Les séances sont animées par le président ou, à défaut, par le vice-président.

Le président de séance ouvre la réunion, veille à l'observation du règlement, fixe l'ordre des délibérations, met aux voix et prononce les décisions.

Le secrétaire général est chargé de l'établissement et de la lecture du procès-verbal. En cas de vote, il agit en temps que scrutateur.

Les séances du Conseil sont ouvertes quel que soit le nombre de présents, à l'heure de la convocation, par la lecture du procès verbal de la séance précédente.

ARTICLE 9. Convocations au Conseil d'Administration et aux Réunions de Bureau

Le Secrétaire Général adresse les convocations aux membres du Bureau ou du Conseil d'Administration selon la réunion prévue.

Les convocations précisent l'ordre du jour.

Les convocations doivent parvenir aux intéressés une semaine avant la date de la réunion.

Le mode de convocation peut être électronique. La convocation donne lieu à récépissé. Les membres du Conseil d'Administration qui ne peuvent se rendre à la réunion à laquelle ils sont convoqués doivent en avvertir le Secrétaire Général ou le secrétariat de l'association.

Un membre du Conseil et/ou des commissions qui manque à trois réunions consécutives, ou à cinq réunions auxquelles il a été convoqué pendant l'année, sans justifier de ses absences, est considéré comme démissionnaire de ses fonctions si le Conseil en émet l'avis. Dans ce cas, le Conseil pourvoit à son remplacement conformément à l'article 8 des Statuts.

ARTICLE 10. Les réunions d'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au plus tard deux mois après le dernier exercice, calé sur l'année civile.

La séance est ouverte quel que soit le nombre de présents, à l'heure de la convocation, par la lecture de l'ordre du jour. Les séances sont animées par le président ou par le vice-président ou à défaut par le membre le plus âgé du Bureau.

Le président de séance ouvre la réunion, veille à l'observation du règlement, fixe l'ordre des délibérations, met aux voix et prononce les décisions.

Le Secrétaire Général est chargé de l'établissement et de la lecture du procès-verbal. En cas de vote, il agit en temps que scrutateur.

ARTICLE 11. Convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire

Le Secrétaire Général adresse les convocations aux membres de l'association au moins un mois avant la date de réunion.

Les convocations précisent l'ordre du jour. Néanmoins, celui-ci pourra être modifié à la demande d'au moins un tiers des membres actifs de l'association, au plus tard quinze jours après réception de la convocation.

Le mode de convocation peut être électronique. La convocation donne lieu à récépissé :

- Les membres de l'association qui ne peuvent se rendre à la réunion à laquelle ils sont convoqués doivent en avvertir le Secrétaire Général ou le secrétariat de l'association.
- Les membres qui ne peuvent se rendre à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre actif de l'association.

TRESORERIE ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12. Cotisation

La cotisation est annuelle.

La cotisation peut être réalisée via une passerelle bancaire sécurisée sur le site www.alumni-ece.org, par chèque, par téléphone via carte bancaire au numéro de contact de l'association ou par virement.

Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale à 50 € base. La cotisation due par les membres varie selon leur qualité :

- Pour les membres actifs pendant l'année qui suit leur sortie de l'ECE : ½ cotisation de base
- Pour les membres actifs au-delà de l'année qui suit leur sortie de l'ECE : cotisation de base.
- Pour les membres retraités ou en préretraite : ½ cotisation de base.
- Pour les membres en recherche d'emploi ou suivant des études à temps plein : dispense de cotisation sur simple déclaration.
- Pour les membres juniors : dispense de cotisation
- Un membre versant une cotisation sur 10 ans (10 x base = 500€) est considéré comme membre à vie.
- Un membre actif versant une cotisation au moins égale à cinq fois la cotisation de base devient membre bienfaiteur de l'association.

Les avantages de la cotisation :

- Accès à l'annuaire des anciens de l'ECE.
- Accès au pôle emploi et métiers afin de rechercher un emploi parmi des offres où le profil d'un membre en particulier dans le cadre d'une embauche.
- Accès au moteur de recherche des DRH (Newzy*).
- Accès aux événements de l'association.
- Présence dans l'annuaire papier édité en fin d'année.

ARTICLE 13. Compte

L'association autorise l'ouverture d'un compte bancaire. Les signatures accréditées sont celles du Trésorier, du Trésorier adjoint, et du Président.

Un terminal de paiement en ligne donne la possibilité aux membres de payer leur cotisation via Internet.

BASE DE DONNEE ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14. Annuaire

Les membres de l'association sont consignés dans l'Annuaire de l'association Alumni ECE.

Les données de l'annuaire sont consultables par les membres cotisants de façon complète et seulement les informations de nom, prénom, promo et photo par les membres non cotisants.

Un membre a la possibilité de rendre confidentiel ses données sans que celles-ci ne puissent apparaître dans la communauté.

L'association s'engage à ne pas divulguer les informations de contact d'un membre sans son autorisation.

ARTICLE 15. Pôle Emploi

Les membres de l'association ont la possibilité de se déclarer « en recherche d'emploi ». L'association Alumni ECE peut donc prendre la liberté de proposer le CV et les coordonnées de ce membre à des professionnels du recrutement.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE ALUMNI-ECE.org

L'utilisation des services des Alumni-ECE.org est soumise à certaines règles qui sont rappelées ici:

ARTICLE 16. Mot de passe

Intransmissible et secret, chaque membre est responsable de ton mot de passe.

ARTICLE 17. Transmission d'information

Il est interdit de reprendre des informations contenues dans le site, et les transmettre à qui que ce soit, s'il y a un risque de nuisance pour un X ou plusieurs enregistrés sur Alumni-ECE.org ou pour l'image de l'école.

ARTICLE 18. Spam

Il n'est pas autorisé d'écrire des mails collectifs, sauf par l'intermédiaire des "mailing-lists".

ARTICLE 19. Reroutage

S'assuré d'avoir le droit d'utiliser son adresse e-mail pour un re-routage (en particulier e-mail professionnel). Avant de supprimer une adresse email de son profil, toujours s'assuré qu'au moins une adresse est valide et redirigé vers un mail existant.

ARTICLE 20. Légalité

La liberté d'expression est limitée en France par certaines lois que chaque membre s'engage à respecter.

ARTICLE 21. Ethique

En devenant membre du site, vous vous engagez à ne pas utiliser les outils de communication mis en place par le site pour des actions de calomnie, de diffamation ou de publicité. D'autre part, l'email fourni par le site est associé à l'image de l'ECE et à celle de l'association Alumni ECE. Vous devez donc être attentif à ne pas porter atteinte à l'image de l'ECE d'Alumni ECE ou d'un ou plusieurs anciens par l'intermédiaire de l'adresse e-mail à vie fournie par Alumni-ECE.org ou du forum disponible en libre accès sur le site Alumni-ECE.org

ARTICLE 22. Rupture

Alumni ECE se réserve le droit de refuser le service à toute personne ne respectant pas l'une des conditions générales, notamment, mais pas seulement, en cas d'atteinte à l'image de l'association ou de l'école ou de nuisance avérée à l'égard d'un ou plusieurs Alumni ECE, utilisateurs des services de l'association Alumni-ECE.org
Renvoie directement à l'article 4.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil après avis de l'Assemblée Générale.

MOYENS DE PAIEMENT ET CONDITIONS

La cotisation est payable par :

- **paiement en ligne** : après avoir saisi son numéro de carte bancaire et qu'Alumni ECE ait accepté ce paiement après vérification des coordonnées bancaires
- **chèque** : A l'ordre d'Alumni ECE à envoyer à Alumni ECE à l'attention de Alumni ECE - Mlle Robin, immeuble Pollux, 37 quai de Grenelle Paris 15, à réception par Alumni ECE du récapitulatif d'inscription obtenu en ligne et du règlement.

Alumni ECE ne saurait être tenu pour responsable des délais d'acheminement postal.

Dans le cas d'un paiement par carte bancaire, la validation de l'inscription est immédiate.

Dans le cas d'un paiement par chèque, la validation de l'inscription n'intervient qu'à réception du chèque par Alumni ECE. Toute inscription est exonérée de la TVA et payable en Euros (€).

ARTICLE 23. La propriété intellectuelle

Alumni ECE, accordera après paiement de la cotisation, une autorisation qui confère à chaque membre un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur les informations consultées.

Ce droit est personnel et réservé à l'usage exclusif de l'abonné. Il n'est pas transmissible. Les membres ne disposent d'aucun droit de propriété sur les contenus diffusés. Il ne peut ni les communiquer à des tiers à titre gratuit, ni les commercialiser directement ou indirectement, ni les rediffuser sous quelque forme que ce soit, même partiellement.

Toute mise en réseau est strictement interdite. Tout accès ou toute tentative d'accès simultanés à partir d'un même identifiant sont strictement interdits.

Toute autre utilisation que celle accordée au présent article est soumise à l'autorisation préalable et expresse d'Alumni ECE. En l'absence d'une telle autorisation, toute utilisation autre que celle accordée pourra déboucher sur la suspension ou la résiliation – sans possibilité de remboursement – de l'abonnement souscrit. Sans préjudice d'éventuelles poursuites au titre du droit à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 24. Responsabilité

Alumni ECE ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude de paiement en ligne sur <http://www.alumni-ece.org>, des temps d'accès ainsi que de tout autre aspect technique spécifique lié à l'Internet. Elle ne saurait notamment être tenue pour responsable des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

ARTICLE 25. Délai de rétractation

En application de l'article L 121-16 du code de la consommation, tout client (membre) a la possibilité de se rétracter dans un délai de 7 jours à compter de l'inscription et d'en obtenir le remboursement. La rétractation et le remboursement ont pour conséquence l'interruption de l'accès aux avantages d'un membre cotisant.

ARTICLE 26. Litiges

Le lieu de formation du contrat est dans tous les cas la France. Les relations entre les parties seront en conséquence régies par le droit français et compétence territoriale exclusive est donnée aux juridictions françaises.
En cas de contestation concernant la réalité ou les modalités de la transaction, les enregistrements informatiques fournis par le serveur de paiement bancaire sécurisé ainsi que ceux des serveurs de <http://www.alumni-ece.org> vaudront preuve entre les parties.